

**Convention du 31 décembre 1953
entre la Confédération suisse et la République française
en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts
sur les successions (avec protocole final)**

RS 0.672.934.92; RO 1955 128

Dénonciation de la Convention

Par note du 17 juin 2014 la France a dénoncé la Convention précitée avec la Suisse.

Par note du 18 juin 2014 la Suisse a accusé réception de la dénonciation. Selon son art. 6 la dénonciation de la Convention prendra effet le 31 décembre 2014.

